

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025**

**Délibération n° 2025\_074**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 43**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6**

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIÉS, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT**

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2024 et a procédé à leurs affectations prévisionnelles au Budget Primitif 2025. En effet, l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement », avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU).

Le Conseil Municipal ayant approuvé le Compte Financier Unique 2024, il convient désormais d'entériner les résultats 2024 et leurs affectations définitives. Ces résultats et leurs affectations sont identiques à ceux votés lors de la séance du 7 avril dernier.

Il est rappelé que le résultat de clôture 2024 du budget annexe Restaurant Entreprise de la Ville de Mérignac se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	2 267,84	493 833,98	496 101,82
Dépenses 2024	3 203,53	493 833,98	497 037,51
Résultat annuel de l'exercice 2024	- 935,69	0.00	-935,69
Résultat antérieur reporté	4 624,22	0.00	4 624,22
Résultat cumulé	3 688,53	0.00	3 688,53
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00
Résultat net de clôture 2024	3 688,53	0.00	3 688,53
<b>Résultat net affectable</b>			<b>3 688,53</b>

Le résultat de fonctionnement 2024 étant de 0 € il n'y aura pas d'affectation de résultat en compte 1068 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-035 en date du 7 avril 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 11 juin 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'approuver l'affectation de résultat suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : ..... Excédent : ..... 0.00 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU) : Excédent : .....0.00 €

Résultat cumulé à affecter : ..... Excédent : ..... 0.00 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice : ..... Déficit : ..... -935,69 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CFU) Excédent : .....4 624,22 €

Résultat comptable cumulé (ligne R001 du CFU) Excédent : .....3 688,53 €  
 Dépenses d'investissement à reporter : ..... 0,00 €  
 Recettes d'investissement à reporter : ..... 0.00 €  
 Soldes des restes à réaliser : Déficit : .....0,00 €  
 Excédent réel de financement cumulé ..... 3 688,53 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte 1068) : .....0 €

- En dotation complémentaire .....0 €

(Recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068).....0 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....0 €

TOTAL

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté 0 €	R002 excédent reporté : 0 €	D001 Solde exécution N-1 : 0€	R1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €  R001 solde exécution N-1 : 3 688.53 €

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le 26/06/25  
ID 033-213302813-20250623-10289-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



**David CHARBIT**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*